



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 02 septembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf août.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER — Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h06) - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE - Luc SAUVE – Ginette SOULIER-Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Isabel ENRIQUEZ (excusée)— Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-080-413 : CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS) DES COMMUNES DE 2 000 A 10 000 HABITANTS

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la commune est autorisée à créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article L412-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu de cette liste, il peut être créé dans la collectivité, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes. A défaut, il est possible de recourir à des personnels contractuels.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Le Maire précise que le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, pouvant permettre de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières supportées par ces agents.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 2 septembre 2024.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture

047-214701682-20240902-DL2024_080-DE
Reçu le 04/09/2024
Publié le 04/09/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 2 septembre 2024 est approuvée ;

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront inscrits au budget de la Commune de Miramont de Guyenne, chapitre 012 ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée à :

- **15 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS** (M. Claude ETIENNE et M. Jean-François BOULAY)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 03 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

